



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Manuels et fournitures

Question écrite n° 9512

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le développement de l'utilisation des logiciels en milieu scolaire. Depuis un an, le ministère de l'éducation nationale a mis en place une politique d'acquisition de logiciels à des éditeurs privés. Cette procédure, dite de licence mixte, est caractérisée par l'achat au niveau national « d'un droit d'usage » des logiciels pour l'ensemble des établissements relevant de la direction des collèges et des lycées. Cette politique d'achat, qui avait pour objectif d'écarter le risque que les enseignants soient tentés d'avoir recours à des copies illicites, pratiques non conformes à la loi, a porté ces fruits, puis en juin 1988, au bout de seulement dix mois, 21 logiciels ayant été acquis, 61 200 produits avaient été acquis par les 8 000 établissements. Cette politique incite donc les éditeurs privés à développer et à diffuser des logiciels pédagogiques dont la qualité est contrôlée. Il s'agit d'un marché encore limité mais qui ne peut qu'améliorer à terme l'usage de l'informatique dans l'enseignement. Néanmoins, si la politique du ministère de l'éducation nationale devait se limiter à la dynamisation du secteur informatique des grandes maisons d'édition scolaire, à terme le contrôle de la qualité pédagogique des logiciels sera plus difficile compte tenu du poids et de la spécialisation probable des éditeurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la politique qu'il compte mettre en œuvre en la matière et si celle-ci reposera à la fois sur un contrôle de la concurrence entre éditeurs scolaires privés et le développement d'une politique publique de conception de logiciels qui pourrait être mise en œuvre par le CNDP.

Texte de la réponse

Reponse. - L'informatique pédagogique a dans notre pays une histoire, dont le début peut être situé en 1970. Après des phases d'expérimentation et de généralisation, nous vivons actuellement une période d'intégration progressive de l'outil informatique dans les pratiques pédagogiques des divers champs de la formation des premier et second degrés. Cette intégration est nécessairement un processus qui conduit à consolider progressivement les acquis des périodes antérieures. Une telle politique est guidée par trois types d'objectifs : informer et former le futur citoyen ; intégrer l'usage de l'outil informatique dans l'enseignement de toutes les disciplines ; donner aux jeunes une formation adaptée aux exigences du marché de l'emploi. La réalisation de ces objectifs a notamment imposé de mettre en œuvre une politique ambitieuse et à long terme de création et de diffusion de logiciels pédagogiques qui s'appuie à la fois sur les idées pédagogiques des enseignants et sur les ressources du secteur privé. Le concept de licence mixte, central dans cette politique, correspond à la volonté de consentir aux établissements d'enseignement des conditions exceptionnelles pour acquérir des produits de qualité dont le prix public est parfois assez élevé. L'efficacité du dispositif mis en place est conditionnée par le bon fonctionnement de structures de régulation assurant le maintien d'une qualité optimale des logiciels pédagogiques. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dispose pour cela de structures d'expertise, que ce soit au sein de l'inspection générale ou de la direction des lycées et collèges. Celles-ci ont pour mission de mener un travail d'observation des produits logiciels qui apparaissent, d'analyse des besoins et d'orientation de la production. Dans ce dispositif, le Centre national de documentation pédagogique a un rôle éminent de diffusion de l'information auprès des enseignants, ainsi qu'une responsabilité

particulière dans le développement de produits spécifiques que le secteur privé n'est pas en mesure de produire. Ainsi le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports entend maintenir son action à un haut degré de qualité en faveur des technologies nouvelles telles que l'informatique.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9512

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 février 1989, page 693